



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 MARS 2020

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : 39

- représentés : 2

TOTAL **41**

L'an deux mille vingt, le jeudi 05 mars 2020 à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
M. Bernard CLAUSS, Adjoint
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM :

-
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
M. Laurent FURST, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la commune de WOLXHEIM

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Martine BRENCKLE

M. Adrien BERTHIER

ayant donné procuration à Mme Anne GROSJEAN

ayant donné procuration à Mme Sylvie KREMER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST

représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint au Maire d'AVOLSHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint au Maire de WOLXHEIM

Excusés :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe au Maire de DACHSTEIN

M. Christian METZGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2020

N° 20-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 février 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 février 2020, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020

N° 20-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2019, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

- | | | |
|---|---|--------|
| • Taxe d'habitation | : | 3,84 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 1,87 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 6,75 % |
| • Cotisation foncière des entreprises | : | 2,89 % |

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- | | | |
|--------|---|---------|
| - Taux | : | 19,53 % |
|--------|---|---------|

VU sa délibération N° 20-03 du 13 février 2020 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
--------	---	---------

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019
ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

N° 20-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

VU le compte de gestion présenté par la comptable et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 ;

VU sa délibération N° 20-03 du 13 février 2020 portant débat général d'orientations budgétaires ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2020, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° constate et approuve

les résultats de l'exercice 2019,

2° décide

sur le principe, d'affecter par anticipation, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

3° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, d'affecter la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.004.837,21 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 932.047,01 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	433.378,66 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 1.503.505,56 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat estimé:	8.165.753,17 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.503.505,56 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	6.662.247,61 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 1.004.837,21 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 785.175,67 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 785.175,67 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 785.175,67 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », de reporter les résultats, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	343.990,34 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 92.999,15 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	107.031,62 €
✓ Soit, capacité de financement nette de la section :	358.022,81 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	4.562.080,87 €

➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	0 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	4.562.080,87 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	343.990,34 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 720.593,97 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 174.712,76 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	27.886,39 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 867.420,34 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat :	517.865,07 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	517.865,07 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 720.593,97 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	0,00 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2019 :</u>	NEANT

4° approuve

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2020 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	14.366.638,61 €
⇒ section d'investissement	<u>9.229.363,83 €</u>
TOTAL	23.596.002,44 €

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	7.040.545,00 €
⇒ section d'investissement	<u>5.728.980,51 €</u>
TOTAL	12.769.525,51 €

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	9.349.580,87 €
⇒ section d'investissement	<u>7.335.802,83 €</u>
TOTAL	16.685.383,70 €

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.015.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>3.143.193,97 €</u>
TOTAL	7.158.193,97 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.600.000,00 €
⇒ section d'investissement	0,00 €
TOTAL	2.600.000,00 €

BUDGET GLOBAL **62.809.105,62 €**

5° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

6° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2019, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 20-12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU subsidiairement, sa délibération N° 19-90 du 19 décembre 2019 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2020 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération N° 20-11 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Messieurs Martin PACOU, Jean SIMON, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN, Laurent HOCHART et le Docteur Jean-Paul GALLOIS, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2020,

rappelle

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2020,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

N° 20-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière correspondante s'élève à 40.823,00 €, soit 1,00 € par habitant, au titre de l'exercice 2020 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération N° 20-11 de ce jour ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN, Marianne WEHR, Anita WEISHAAR, Sandrine HIMBERT et Chantal JEANPERT, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention de 40.823,00 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2020,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL BRUCHE MOSSIG, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES**

N° 20-14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2020 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération N° 20-11 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG pour l'animation, au titre de l'exercice 2020, de TREMLIN ENTREPRISES,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

N° 20-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

prend acte

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU, sur la base des documents suivants :



RAPPORT D'ACTIVITES 2019



L'OFFICE DE TOURISME EST EN CHARGE DE :

- l'accueil et l'information
- la promotion et la communication
- la commercialisation
- la coordination des acteurs locaux


LE FONCTIONNEMENT ET L'EFFECTIF :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 18 membres issus de 3 Collèges
- 5 salariées
- 7 guides vacataires

➔ ouvert 321 jours par an

- ➔ horaires d'ouverture au public adaptés à la saison touristique
- ➔ immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjour



MARQUE « QUALITE TOURISME » (A RENOUVELER EN 2020)
ET LABELLISE « VIGNOBLES ET DECOUVERTES » EN MAI 2019

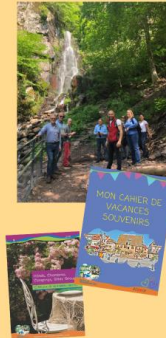
ACCUEILLIR ET INFORMER, C'EST :

- ➔ Recevoir le visiteur comme on aimerait être reçu
- ➔ L'inciter à découvrir les richesses de notre territoire afin qu'il reste le plus longtemps possible
- ➔ Lui faciliter son séjour
- ➔ Lui assurer des informations actualisées

PRÈS DE 20 000 PERSONNES ONT FRANCHI LA PORTE DE L'OFFICE DE TOURISME EN 2019

NOUS FAIRE CONNAITRE

- En faisant découvrir notre territoire à des tours opérateurs ou dans le cadre d'accueil médias/presse
- En valorisant la destination par l'édition de guides, brochures ...



ETRE VISIBLE SUR LE WEB

Un site internet fonctionnel pour bien vendre la destination

Assurer notre présence sur des sites filières



Interagir avec les internautes sur les réseaux sociaux, informer, échanger

Un nouveau site dédié aux activités de plein air
www.balades-molsheim-mutzig.com

SAVOIR VENDRE NOTRE DESTINATION

- Commercialiser des forfaits touristiques en relation avec les prestataires du territoire (ex: excursion à la journée)
- Proposer un programme varié de visites commentées à la carte pour groupes
 - Développer la boutique
 - Gérer la billetterie

LES 5 INFORMATIONS A RETENIR POUR 2019

- 1 Réaménagement de l'espace accueil: plus clair, plus lumineux et plus fonctionnel
- 2 Une saison touristique stable malgré les épisodes caniculaires
- 3 Une fréquentation (en front office) quasi identique à 2018
- 4 Une promotion et communication variées: affichage aéroport de Baden-Baden, teaser et rédactionnel sur un site suisse, accueil de 6 tour-opérateurs néerlandais, d'un journaliste parisien ...
- 5 Une activité commerciale en légère progression

PRESENTATION EXERCICE 2019

LE BILAN FINANCIER 2019

	2019		2019
CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises	10 591	Ventes de M/ses	23 345
Variation de stocks (M/ses)	4 853	Prestations de services	10 672
Aut mat. fère et aut.approv.	9 628	Subventions	250 000
Autres charges et ch. Ext.	120 211	Taxe de séjour	111 407
Impôts et taxes	1 418	Autres subventions	8 998
Salaires et traitements	140 163	Transferts de charges	0
Charges sociales	50 151	Cotisations	50
Dotations amortissements	32 572	Autres produits	1 231
Autres charges	4 530	Produits financiers	226
Charges Exceptionnelles	0	Quote-part Sub. Virée result.	31 269
Impôts sur les bénéfices	0		
Total	374 116	Total	437 198
Résultat excédentaire (2019)	63 082	Résultat déficitaire (2019)	
Total	437 198	Total	437 198

LES RESSOURCES D'EXPLOITATION 2019

La subvention de la Communauté de Communes perçue en 2019 est de 250 000 €.

La taxe de séjour prévue pour 2018, était de 100 000 €. Celle réellement perçue pour 2018 a été de 111 407 €.

Celle prévue pour 2019 a été évaluée à 100 000 €.

LE BUDGET PREVISIONNEL 2020

PRODUITS D'EXPLOITATION 2020

Ventes de marchandises		
	Total	15 100,00
Prestations de services		
	Total	10 450,00
Montant net des produits d'exploitation		25 550,00
Subventions d'exploitation		
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION		250 000,00
74020000 AUTRES SUBVENTION EXPLOITATION (leader)		27 510,00
74110000 SUBVENTIONS CONTRAT AVENIR		
74100000 TAXE DE SEJOUR	Total	105 000,00
	Total	382 510,00
Cotisations		
	Total	60,00
Autres produits		
76800000 INTERETS COMPTE LIVRET		250,00
	Total	250,00
Total des produits d'exploitation		408 370,00

CHARGES D'EXPLOITATION 2020

Achats de marchandises	Total	10 100,00
Autres de mat.premières et autres approv.	Total	9 000,00
Autres charges et charges externes	Total	156 547,00
Impôts, taxes et versements assimilés	Total	1 500,00
Salaires et traitements	Total	164 000,00
Charges sociales	Total	61 000,00
Autres charges de personnel	Total	400,00
Dotations amortissement, dépréciati.prov.		
Dotations aux amortissement sur immobilisations	Total	20 000,00
Autres charges	Total	100,00
Total des charges d'exploitation		422 647,00

RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 277,00
Total des produits	422 647,00
Total des charges	422 647,00

INGENIERIE TOURISTIQUE : PROJETS 2020

- Refonte du site internet devenu obsolète : **16 500 C**
 - Stations de réparation vélos avec outils rétractables (installation sur site à prévoir en interne). A installer à 5 points stratégiques sur les pistes cyclables CC: Aire de pique-nique à Sultz/B – Lavoir à Ernolsheim – Entre Gresswiller et Urmatt – Près de Mutzig – Gare de Molsheim (ou Avolsheim/Molsheim) **12 500 C**
 - Création de 3 sentiers pédestres au départ du camping de Still : balisage, mise en place d'un panneau avec les tracés et informations touristiques : **4 500 C**
 - 60 Audioguides pour garantir des visites guidées groupes dans des conditions optimales (formule location): **8 600 C/an** (sur 3 ans)
 - Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme : **4 000 C**
 - Création d'un fonds de carte pour la réalisation de fiches topoguides de randonnées : 5 000 C
- Cout global : 51 100 C**

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » – PROJET D'EXTENSION – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) – MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE DORLISHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 20-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le périmètre d'extension de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, est situé en zone inondable, avec un aléa faible et moyen, selon le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche, approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT ainsi que pour aménager l'emprise foncière en cause, le volume soustrait à la zone inondable doit être compensé ;

CONSIDERANT qu'un bassin de compensation est susceptible d'être créé à ce titre sur des terrains situés sur le territoire de la Commune d'ALTORF, appartenant à la Commune de DORLISHEIM ;

VU la délibération N° 05/2020 du 6 janvier 2020 du Conseil Municipal de la Commune de DORLISHEIM acceptant de céder les biens concernés à la Communauté de Communes ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 10 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 293 G y relatif, établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert, enregistré le 19 décembre 2019 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel Weber, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir auprès de la Commune de DORLISHEIM, les terrains classés au Plan Local d'Urbanisme en zone N et cadastrés à ALTORF, comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle N°</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
11	96/2	Hardt	1.505,75 ares
12	50	Hardt	<u>427,59 ares</u>
TOTAL			1.933,34 ares

au prix de 193.500,00 €,

précise

que cette transaction foncière sera conclue par acte authentique en la forme administrative,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'acquisition de ces biens, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » – PROJET D'EXTENSION – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) – MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE DORLISHEIM : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT AGRICOLE

N° 20-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le périmètre d'extension de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, est situé en zone inondable, avec un aléa faible et moyen, selon le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche, approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT ainsi que pour aménager l'emprise foncière en cause, le volume soustrait à la zone inondable doit être compensé ;

CONSIDERANT qu'un bassin de compensation est susceptible d'être créé à ce titre sur des terrains situés sur le territoire de la Commune d'ALTORF, appartenant à la Commune de DORLISHEIM ;

VU sa délibération N° 20-16 de ce jour décidant d'acquérir les biens en cause auprès de la Commune de DORLISHEIM ;

CONSIDERANT que les terrains concernés sont exploités et que la mise en œuvre du dispositif de compensation perturbe considérablement leur exploitation ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour donnant des explications complémentaires à ce sujet, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 mars 2020 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel Weber, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec l'exploitant agricole des parcelles cadastrées à ALTORF, section N° 11, N° 96/2 et section 12, N° 50, une convention relative à la mise en place des mesures compensatoires hydrauliques liées au développement de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF / DACHSTEIN, selon le dispositif général énoncé dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la séance plénière du 5 mars 2020.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » –
PROJET D'EXTENSION – MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT AGRICOLE**

N° 20-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, des compensations environnementales ont été prescrites ;

CONSIDERANT que ces mesures compensatoires sont envisagées sur le terrain cadastré à DACHSTEIN, section 23, parcelle N° 194, lieudit : Hardt, acquis par la Communauté de Communes par acte de vente du 2 avril 2004 ;

CONSIDERANT que le terrain concerné est exploité et que la mise en œuvre du dispositif de compensation nécessite l'éviction du preneur en place ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 mars 2020, donnant des explications complémentaires à ce sujet ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel Weber, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec l'exploitant agricole de la parcelle cadastrée à DACHSTEIN, section 23, N° 194, lieudit : Hardt, une convention relative à la mise en place des mesures compensatoires environnementales liées à l'extension de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, selon le dispositif général énoncé dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la séance plénière du 5 mars 2020.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
2^{EME} TRANCHE – TRAVAUX DE VIABILITE : ADOPTION DU PROJET**

N° 20-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la demande de permis d'aménager d'une 2^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 6 ha 17 a 50 ca, déposée le 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre des travaux de voiries et réseaux divers correspondant a été confiée, conformément aux règles de la commande publique, au Bureau d'Études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

VU le projet technique y relatif établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis estimatif y afférent, évaluant la dépense totale à engager pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à 1.040.754,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel Weber, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet établi par le Bureau d'Études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, évaluant à 1.040.754,00 € H.T., le montant des travaux de voiries et réseaux divers de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM »,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
2^{ÈME} TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE SERMES : CESSION DU TERRAIN
D'ASSIETTE**

N° 20-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la demande de permis d'aménager d'une 2^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 617,50 ares, déposée le 25 avril 2019 ;

VU sa délibération N° 20-19 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la société SERMES dans la zone d'activités en question ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 10 février 2020 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 430M établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 14 octobre 2019, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 5 février 2020 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de vendre à la SCI DACHSTEIN 20 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

Commune de DACHSTEIN

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
23	235/196	Hard	157,64 ares
23	238/197	Hard	201,92 ares
23	244/198	Hard	<u>157,51 ares</u>
TOTAL			517,07 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.809.745,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 321.660,97 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société SERMES,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » – COMMERCIALISATION D'UN LOT – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) – MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATROIRES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE DORLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 20-21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de la Bruche, classant notamment les derniers lots à commercialiser de la zone en question en zone inondable, avec un aléa faible et moyen ;

CONSIDERANT ainsi que pour aménager les lots concernés, le volume soustrait à la zone inondable doit être compensé ;

CONSIDERANT qu'un bassin de compensation est susceptible d'être créé à ce titre sur le terrain, cadastré à MOLSHEIM, section 50, parcelle N° 436, appartenant à la Commune de DORLSHEIM ;

VU les tractations menées en vue de l'acquisition de ce bien ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 20 décembre 2019 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir auprès de la Commune de DORLSHEIM, le terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone N et cadastré à MOLSHEIM, comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle N°</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
50	436	Hardt	534,27 ares

au prix de 100,00 €, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 53.427,00 €,

précise

que cette transaction foncière sera conclue par acte authentique en la forme administrative,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'acquisition de ce bien, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » – COMMERCIALISATION D'UN LOT – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) – MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE DORLSHEIM : CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT AGRICOLE

N° 20-22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche, classant notamment les derniers lots à commercialiser de la zone en question en zone inondable, avec un aléa faible et moyen ;

CONSIDERANT ainsi que pour aménager les lots concernés, le volume soustrait à la zone inondable doit être compensé ;

CONSIDERANT qu'un bassin de compensation est susceptible d'être créé à ce titre sur le terrain, cadastré à MOLSHEIM, section 50, parcelle N° 436, appartenant à la Commune de DORLSHEIM ;

CONSIDERANT en substance, que ce bassin permet de compenser la soustraction de volume d'eau à la zone inondable d'autres projets industriels à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 20-21 de ce jour décidant d'acquérir le bien en cause auprès de la Commune de DORLSHEIM ;

CONSIDERANT que le terrain concerné est exploité et que la mise en œuvre du dispositif de compensation nécessite l'éviction partielle du preneur en place ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 mars 2020, donnant des explications complémentaires à ce sujet ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, avec l'exploitant agricole de la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 50, N° 436, lieudit : Hardt, une convention relative à la mise en place des mesures compensatoires hydrauliques liées à l'aménagement d'un lot du lotissement VIII B de la zone d'activités « ECOPARC », ainsi que d'autres projets industriels à MOLSHEIM, selon le dispositif général énoncé dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la séance plénière du 5 mars 2020.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES À MOLSHEIM – EXTENSION DE MERCK-MILLIPORE SAS – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE

N° 20-23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que la Société MERCK-MILLIPORE a érigé un poste de garde et un bâtiment de moulage sur son site industriel à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière de cette opération se situe au demeurant en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à la déclaration n° 67-2019-00215 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la construction d'un poste de garde et d'un bâtiment de moulage à MOLSHEIM par MERCK MILLIPORE SAS, établissant en son article 3 des prescriptions relatives à la mise en œuvre des mesures compensatoires à la soustraction d'une surface au champ d'expansion des crues, et plus particulièrement son article 3.1 - Caractéristiques des mesures compensatoires qui dispose que « *les mesures compensatoires consistent à décaisser la parcelle 436 section 50 à Molsheim d'un volume de 742 m³. La société MERCK-MILLIPORE s'engage à passer une convention avec la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire* » ;

VU ses délibérations N° 20-21 et N° 20-22 de ce jour tendant à la création d'un bassin de compensation de soustraction de volume d'eau à la zone inondable de divers projets industriels à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT ainsi que la compensation pour le poste de garde et le bâtiment de moulage de la Société MERCK-MILLIPORE est, d'ores et déjà, intégré au projet de bassin susmentionné ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 mars 2020, donnant des explications complémentaires à ce sujet ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, avec la Société MERCK-MILLIPORE sise à MOLSHEIM, une convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable, selon le dispositif général énoncé dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la séance plénière du 5 mars 2020,

précise

que ce volume sera compensé dans un bassin que la Communauté de Communes s'engage à créer sur la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 50, N° 436.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE SIS 24 RUE DE LA TRINITÉ À MUTZIG : CESSIION À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »

N° 20-24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 11-83 du 5 octobre 2011 décidant notamment d'acquérir l'immeuble à MUTZIG, situé 24 rue de la Trinité, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social et entendant à cette fin conclure un compromis de

partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

VU sa délibération N° 12-28 du 28 mars 2012 acceptant de conclure à cette fin avec la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ;

CONSIDERANT cependant que les travaux de réhabilitation de ce bien n'ont pas encore démarrés ;

CONSIDERANT que la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » vient de nous faire part de la volonté de son Comité de Direction de réaliser ces opérations en pleine propriété et corrélativement d'acquérir ce bien à la valeur nette comptable ;

VU l'avis du Service des Domaines à ce titre, en date du 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la valeur nette comptable de cette opération s'élève à 356.801,01 € pour la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN et Messieurs Gérard ADOLPH, Claude ROUX, Gilbert ROTH, Gilbert STECK, Laurent FURST et Jean-Luc SCHICKELE, exerçant également diverses fonctions au sein de la SEML Le Foyer de la Basse Bruche, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

de céder à la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », l'immeuble situé à MUTZIG, 24 Rue de la Trinité, sur l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Commune de MUTZIG

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
9	1	12,67 ares

pour un montant de 356.801,01 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, et notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE HEILIGENBERG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DES SOURCES PAR ÉCLATEMENT ET MISE EN PLACE
D'UNE CONDUITE EN PEHD Ø125 MM, À L'AVANT DU FILTRE À MARBRE ET À L'AMONT DE
LA VIDANGE DU « KLEERAIN » : ADOPTION DU PROJET**

N° 20-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 19-55 du 27 juin 2019, adoptant la consistance technique du projet de renouvellement de la conduite des sources par éclatement et mise en place d'une conduite en PEHD Ø 125 mm, depuis le regard répartiteur jusqu'à la vidange au lieudit « Im Vorderen Bockenloch » à HEILIGENBERG ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de réaliser la deuxième tranche de cette opération par l'éclatement de la conduite à l'amont du regard de répartition en liaison avec le regard « filtre à

marbre », sur une longueur de 470 mètres, sur le territoire de la Commune de STILL, et à l'aval de la précédente tranche, sur une longueur de 1720 mètres jusqu'à la vidange au lieudit « Kleerain », sur les bans communaux de STILL, NIEDERHASLACH et HEILIGENBERG ;

VU ainsi, le projet technique en ce sens, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 270.000,00 € H.T. ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable des sources par éclatement et mise en place d'une conduite en PEHD Ø 125 mm à l'aval du regard « filtre à marbre » et à l'amont de la vidange du « Kleerain », sur les bans communaux de STILL, NIEDERHASLACH et HEILIGENBERG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 270.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DES FORGERONS ET LA RUE DU FOSSE : ADOPTION DU PROJET

N° 20-26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-41 du 14 décembre 2017 adoptant la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de NIEDERHASLACH, entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurisation de la desserte en eau de la Commune, il est opportun de procéder au renforcement du réseau d'eau, entre la rue des Forgerons et la rue du Fossé ;

VU ainsi, le projet technique relatif au renforcement du réseau d'eau potable entre la rue des Forgerons et la rue du Fossé à NIEDERHASLACH, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 150.000,00 € H.T. ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'eau potable entre la rue des Forgerons et la rue du Fossé à NIEDERHASLACH, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 35.000,00 € H.T.

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

*** * ***